



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N° 2026.02

PROCEDURE ADAPTEE

« Fournitures de bureau destinées au fonctionnement des services municipaux et du CCAS »

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 1°,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

**Considérant**, le besoin de la collectivité et la mise en concurrence réalisée,

**Considérant**, l'analyse du marché à procédure adaptée n°2025MAPA19,

**Considérant**, qu'après analyse, l'offre présentée par les sociétés NVburo, SARL PRINTERREA, LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole et la Compagnie Européenne de Papeterie sont économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE

**Article 1 :**

De signer l'acte d'engagement relatif au marché de Fournitures de bureau destinées au fonctionnement des services municipaux et du CCAS, avec les sociétés :

- NVburo, sise 601 avenue Blaise Pascal – 77550 MOISSY-CRAMAYEL représentée par Monsieur Renaud WOLFFSHEIM en sa qualité de Président,
- SARL PRINTERREA, sise 2 boulevard de l'industrie – 28500 VERNOUILLET représentée par Monsieur Laurent BERTHUEL en sa qualité de Directeur Général,
- LACOSTE Dactyl Bureau & Ecoles, sise 15 allées de la Sariette ZA Saint Louis – 84250 LE THOR représentée par Monsieur Frédéric BENOIT en sa qualité de Directeur du Service des Marchés Publics,
- La Compagnie Européenne de Papeterie, sise Espace Gutenberg CS 40007 – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE représentée par Madame Lydie CANTEAU en sa qualité de Responsable de la Cellule marchés.

**Article 2 :**

L'acte d'engagement relatif au marché de fournitures de bureau destinées au fonctionnement des services municipaux et du CCAS est allotie de la manière suivante :

- Pour le Lot n°1 – Fournitures de bureau : La société NVburo,
- Pour le Lot n°2 - Cartouches imprimantes, télécopieurs, photocopieurs et autres accessoires : La société SARL PRINTERREA,
- Pour le Lot n°3 - Papier reprographie tous grammages, formats et couleurs : la société LACOSTE Dactyl Bureau & Ecole,

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20260109-2026-02-AR  
Date de réception préfecture : 13/01/2026

- Pour le Lot n°4 - Enveloppes, papier avec entête au logo de la ville ainsi que divers imprimés administratifs (bordereaux d'envoi, entête délibération du Conseil Municipal, etc....) : la société Compagnie Européenne de Papeterie.

- **Article 2 :**

De préciser que le montant maximum du marché s'élève en euros à :

- **Pour le Lot n°1** – Fournitures de bureau : 15000,00 € HT soit 18000.00 € TTC,
- **Pour le Lot n°2** - Cartouches imprimantes, télécopieurs, photocopieurs et autres accessoires : 11000,00 € HT soit 13200.00 € TTC,
- **Pour le Lot n°3** - Papier reprographie tous grammages, formats et couleurs : 8 000,00 € HT soit 9600.00 € TTC,
- **Pour le Lot n°4** - Enveloppes, papier avec entête au logo de la ville ainsi que divers imprimés administratifs (bordereaux d'envoi, entête délibération du Conseil Municipal, etc....) : 7 000,00 € HT soit 8400 € TTC.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

**Article 4 :**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 09/01/02026.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

**Décisions n° 2026-02 du 09/01/2026**